

**Réponse de la municipalité au postulat  
de M. Cyril Gallay intitulé « Pour une  
réflexion à des alternatives à une  
augmentation d'impôt sur le revenu et  
la fortune des personnes physiques »**

Date proposée pour la séance de commission :

- Jeudi 18 septembre à 20h00
- Bâtiment communal : salle de conférence Lausanne

Municipal responsable : M. Daniel Collaud

Gland, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 20 mars 2014 le conseil communal acceptait de transmettre à la municipalité le postulat de M. Cyril Gallay et consorts intitulé : « Pour une réflexion à des alternatives à une augmentation d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ».

Le postulat était le suivant :

*Voilà plusieurs mois que nous apprenons, via la presse et nos élus de l'Exécutif, qu'une augmentation des impôts semble être le passage obligé pour répondre au financement des nouvelles demandes d'infrastructures des citoyens de notre ville.*

*En tant que conseillers communaux, nous allons devoir soutenir cette mesure contraignante.*

*A ce stade, il semble primordial de savoir si une hausse de notre taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques est la meilleure, voire la seule solution permettant de répondre à notre besoin de marge d'autofinancement. S'il est indéniable que, dans le cadre des investissements qui se montent à près de 50 millions selon le plan d'investissement, nous allons devoir trouver des moyens de financement, quels sont-ils ?*

La LICom (Loi sur les communes) prévoit divers impôts et taxes :

- a. un impôt sur le revenu et un impôt sur la fortune des personnes physiques;
- b. un impôt sur le bénéfice et un impôt sur le capital des personnes morales;
- c. un impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- d. un impôt spécial dû par les étrangers;
- e. un impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes;
- f. un impôt personnel fixe;
- g. des droits de mutation;
- h. un impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations;
- i. un impôt sur les loyers;
- j. un impôt sur les divertissements;
- k. un impôt sur les chiens;
- l. taxes spéciales sur l'équipement communautaire.

*Par ce postulat, nous souhaitons que la Municipalité étudie toutes les possibilités qui sont à leur disposition, ce afin d'éviter d'entrer dans la simplicité en augmentant uniquement le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques.*

Dans ce cadre, se posent notamment les questions suivantes :

- Quelle est l'influence d'une hausse dans les différentes catégories d'impôts et de taxes prévues par la LI Com ?
- Quelle est l'approche légale des hausses, existe-t-il des plafonds, quelle est la marge de manœuvre ?
- Quelle est la politique communale par rapport aux entreprises, le développement de notre tissu économique, les retombées fiscales et ses contraintes ?
- Quels sont les moyens que la Municipalité met en œuvre pour attirer des nouvelles entreprises à Gland ?
- Le partenariat privé-public pour divers investissements est-il une variante à creuser ?
- Quelles sont les autres sources de revenus envisageables pour notre commune ?

*Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers, avant de décider d'une hausse des impôts pour financer nos projets, nous devons nous assurer que toutes les alternatives ont été étudiées et analysées.*

*En soutenant ce postulat, vous demandez à la Municipalité de travailler sur ces alternatives. Si, en définitive, nous devons passer par une hausse d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, nous pourrions alors expliquer à nos concitoyens que c'était notre unique moyen pour répondre à nos besoins croissants.*

## REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Comme le précise le postulat, l'éventualité d'une hausse d'impôt a été évoquée à plusieurs reprises par la municipalité durant ces derniers mois. Cela fait aussi maintenant plusieurs années que la municipalité réitère un message de prudence, tant à l'occasion de la présentation du budget, que du rapport des comptes et qu'elle met en garde le conseil communal quant aux investissements à venir et de leurs conséquences sur la situation financière de la commune. A la lecture de ce postulat, il semble d'ailleurs que les auteurs en soient conscients et partagent la vision de la municipalité sur le fond du problème, à savoir, trouver des revenus supplémentaires pour soutenir le développement de notre ville.

*Quelle est l'influence d'une hausse dans les différentes catégories d'impôts et de taxes prévues par la LI Com ?*

*Quelle est l'approche légale des hausses, existe-t-il des plafonds, quelle est la marge de manoeuvre ?*

Les différents impôts que peut prélever une commune sont régis par la loi sur les impôts communaux (LCom) et sont effectivement ceux mentionnés dans le postulat. Les impôts perçus par la ville de Gland sont les suivants :

Impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques

Ces deux impôts sont sans aucun doute connus de tous et ne nécessitent pas d'explication particulière. L'impôt sur le revenu est bien entendu le plus important pour la commune puisqu'il représente plus de la moitié des recettes fiscales (24 mio en 2013).

Le taux actuel pour ces deux impôts est de 62.5 points<sup>1</sup>. Il n'existe aucun taux maximum, toutefois l'article 8 al. 1 LCom prévoit la disposition suivante :

*L'impôt cantonal et l'impôt communal ne peuvent excéder ensemble, y compris les impôts spéciaux prévus à l'article 6, alinéa 3 :*

- le 30% pour l'impôt sur le revenu ;
- le 10‰ pour l'impôt sur la fortune.

De plus, il est également prévu la disposition suivante à l'alinéa 3 du même article :

---

<sup>1</sup> Si nous parlons souvent de points d'impôt, il s'agit en réalité d'un pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ainsi le calcul de l'impôt est effectué en fonction du barème prévu par la loi sur les impôts directs cantonaux. Pour déterminer l'impôt communal, le montant obtenu est ensuite multiplié par le taux d'imposition de la commune.

*L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser au total le 60% du revenu net au sens de l'article 29 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), augmenté des déductions prévues à l'article 37, lettres h, hbis et i LI. Toutefois, pour ce calcul, le revenu net de la fortune ne peut être inférieur au taux fixé dans la loi annuelle d'impôt.*

L'évolution de ces deux impôts au cours des trois dernières années est la suivante :

	2011	2012	Evolution	2013	Evolution
Impôt sur le revenu	19'821'879	21'514'009	8.54%	24'540'453	14.07%
Impôt sur la fortune	1'898'416	2'305'210	21.43%	2'285'766	-0.84%

Il faut toutefois rappeler qu'une bascule d'impôt de 2 points du canton aux communes a eu lieu en 2012.

Une hausse du taux d'imposition de 1 point représenterait pour l'impôt sur le revenu environ CHF 400'000.- de recettes supplémentaires et un peu moins de CHF 40'000.- pour l'impôt sur la fortune.

#### Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales

Ces deux impôts sont l'équivalent pour les entreprises de l'impôt sur le revenu et la fortune pour les particuliers. Leurs taux d'imposition doit d'ailleurs être identique selon la loi. Ainsi, le taux actuel pour ces deux impôts est de 62.5 points également. Il n'existe aucun taux maximum, toutefois l'article 8 al. 1 LICom prévoit la disposition suivante :

*L'impôt cantonal et l'impôt communal ne peuvent excéder ensemble, y compris les impôts spéciaux prévus à l'article 6, alinéa 3 :*

- le 30% pour l'impôt sur le bénéfice ;
- le 7‰ pour l'impôt sur le capital.

L'évolution de ces deux impôts au cours des trois dernières années est la suivante :

	2011	2012	Evolution	2013	Evolution
Impôt sur le bénéfice	5'544'302	3'270'867	-41.00%	3'026'685	-7.47%
Impôt sur le capital	311'938	289'581	-7.17%	199'604	-31.07%

Etant donné le contexte économique, les recettes fiscales relatives aux entreprises ont connu un fort recul et leur évolution pour l'avenir reste incertaine.

Relevons également que l'Union européenne met une très grande pression sur le taux d'imposition des entreprises (déplacement du siège européen en Suisse). Une révision devrait intervenir d'ici 2020 avec pour conséquence une baisse du taux pour les entreprises au niveau du canton de Vaud, qui devrait passer de 23% à 13% environ.

Une hausse du taux d'imposition de 1 point représenterait pour l'impôt sur le bénéfice environ CHF 50'000.- et environ CHF 5'000.- pour l'impôt sur le capital.

#### Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

Il s'agit d'un impôt que doivent payer toutes les personnes morales qui exploitent une entreprise. Il est calculé sur leurs recettes brutes et capitaux investis. Le taux d'imposition est identique à l'impôt sur le bénéfice et le capital. Sur le plan comptable, il est d'ailleurs inclus avec ce dernier.

### Impôt spécial dû par les étrangers

Cet impôt concerne les personnes de nationalité étrangère qui n'exerce pas d'activité lucrative en Suisse. Il est calculé sur la base d'un forfait en fonction des dépenses des contribuables concernés. En principe, le revenu imposable correspond à 5 fois la valeur locative de l'habitation du contribuable concerné, avec toutefois des minima. Les communes n'ont aucun pouvoir de décision, ce dernier étant entre les mains de l'administration cantonale des impôts (ACI).

Le taux d'imposition est identique aux impôts mentionnés précédemment, soit 62.5 points. L'évolution au cours des trois dernières années pour cet impôt est la suivante :

	2011	2012	Evolution	2013	Evolution
Impôt étrangers	1'698'996	1'437'005	-15.42%	1'281'330	-10.83%

Divers cantons ont étudié son abolition et le peuple devra se prononcer prochainement sur le sujet avec un contre projet pour augmenter la méthode de calcul.

Une hausse du taux d'imposition de 1 point représenterait environ CHF 20'000.- de recettes supplémentaires.

### Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes

Il s'agit d'un impôt annuel calculé sur la valeur fiscale des immeubles sis sur la commune. Cet impôt est facturé au propriétaire de l'immeuble.

Il peut être prélevé au maximum CHF 1.50 par tranche de CHF 1'000.- de l'estimation fiscale, autrement dit 1.5‰ de l'estimation fiscale. Actuellement le taux pratiqué à Gland est de 1‰.

L'évolution de cet impôt au cours des trois dernières années est la suivante :

	2011	2012	Evolution	2013	Evolution
Impôt foncier	2'232'333	2'164'058	-3.06%	2'225'624	2.84%

Une hausse du taux d'imposition de 0.1‰ représenterait environ CHF 220'000.- de recettes supplémentaires.

### Droits de mutation

Formellement, selon la LICom, les droits de mutation regroupent deux types de mutations :

- les successions et donations
- les actes de transfert autres que les successions et donations (communément appelé « droits de mutation »)

L'impôt communal sur les successions et donations ne peut dépasser CHF 1.- par franc d'impôt perçu par le canton. Le taux actuel à Gland est de CHF 0.50 en cas de succession ou donation en ligne directe ascendante ou descendante et de CHF 1.- en ligne collatérale ou entre non parents.

Plusieurs localités ont supprimé l'impôt sur les successions et donations en ligne directe.

En ce qui concerne les droits de mutation, il ne peut dépasser CHF 0.50 par franc d'impôt perçu par le canton. Le taux actuel à Gland est de CHF 0.50.

L'évolution de ces impôts au cours des trois dernières années est la suivante :

	2011	2012	Evolution	2013	Evolution
Successions/donations	1'150'728	248'454	-78.41%	358'738	44.39%
Droits de mutation	1'243'262	1'045'690	-15.89%	1'889'727	80.72%

Les recettes liées à ces impôts étant dépendantes des événements déclencheurs de l'impôt (nombre, type et importance des cas durant l'année), leur prévision est très aléatoire. De plus, en ce qui concerne les droits de mutations, les facteurs tel que l'évolution du marché immobilier, le genre de gage sur le marché, la volonté de devenir propriétaire et le niveau des taux d'intérêts hypothécaires ont une très grande importance sur le nombre de transactions et sur le montant encaissé par la commune.

Il est ainsi difficile, voire hasardeux, de déterminer les éventuelles recettes supplémentaires qu'engendrerait une hausse de ces impôts (d'autant plus que seul l'impôt sur les successions et donations en ligne directe peut être augmenté).

Relevons aussi que le 50 % de la part des communes sur les revenus liés aux droits de mutation, aux impôts sur les gains immobiliers et aux impôts sur les successions et donations est prélevé par le canton dans le cadre du financement des dépenses sociales.

#### Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

Les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts entre vifs à titre onéreux peuvent soumettre à un impôt complémentaire les immeubles qui appartiennent à des sociétés ou fondations, à raison de CHF 0.50 par franc perçu par le canton.

Le taux actuel à Gland est de CHF 0.50. Aucune augmentation n'est donc possible.

L'évolution de ces impôts au cours des trois dernières années est la suivante :

	2011	2012	Evolution	2013	Evolution
Impôt compl. PM	270'950	304'645	12.44%	281'142	-7.72%

#### Impôt sur les chiens

A Gland, chaque détenteur de chien paie annuellement un montant de CHF 100.- par chien. Aucun montant maximum n'est fixé par la LICom. Il s'agit toutefois d'un impôt marginal, rapportant moins de CHF 50'000.- par année.

#### Gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers est perçu sur la plus-value réalisée à la vente d'un immeuble. Il est défini par la loi sur les impôts directs cantonaux. Au niveau communal, il s'agit uniquement d'une rétrocession de 5/12<sup>e</sup> de l'impôt perçu par le canton.

La commune n'a donc aucune emprise sur cet impôt.

Relevons aussi que le 50 % de la part des communes sur les revenus liés aux droits de mutation, aux impôts sur les gains immobiliers et aux impôts sur les successions et donations est prélevé par le canton dans le cadre du financement des dépenses sociales.

En plus des impôts déjà perçus , la commune a la possibilité de percevoir les impôts suivants :

#### Impôt personnel fixe

Il s'agit d'un impôt perçu auprès de chaque personne majeure résidente sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier, sans distinction de sa situation économique. La LICom fixe l'impôt maximum à CHF 10.- par personne assujettie.

Ainsi, sur la base d'environ 9'000.- personnes concernées les éventuelles recettes supplémentaires pourraient être de CHF 90'000.- au maximum.

#### Impôt sur les loyers

Il s'agit d'un impôt de 3% au maximum qui peut être prélevé sur tous les loyers afférents à des immeubles situés sur la commune. L'impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire qui occupe lui-même son immeuble.

Au vu de la complexité à réunir les données nécessaires au calcul de cet impôt, il est impossible de déterminer une estimation réaliste des recettes qui pourraient être perçue.

#### Impôt sur les divertissements

L'impôt sur les divertissements peut être perçu sur les entrées des divertissements suivants :

- les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres ;
- les manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- les manifestations sportives avec spectateurs;
- les bals, kermesses, dancings;
- les jeux, à l'exclusion des sports.

Une estimation des recettes qui pourraient être perçues est également difficile à faire, les données nécessaires n'étant pas connues.

#### Taxes spéciales sur l'équipement communautaire

Le règlement relatif à la perception de cette taxe doit être voté par le conseil communal. Les éventuelles recettes supplémentaires ne pourront toutefois être utilisées que dans le cadre des investissements pour les équipements communautaires, tel que défini par le règlement. S'agissant d'une taxe tout à fait aléatoire, il est difficile d'avancer des chiffres fiables.

Nous constatons donc que pour une majorité des impôts qui sont déjà perçus et pour lesquels la loi fixe un plafond, ceux-ci sont déjà presque tous atteints. Pour les autres (successions et donation en ligne directe et impôt foncier) seule une augmentation de l'impôt foncier semble être une solution permettant de diminuer une éventuelle hausse de l'impôt sur le revenu et la fortune.

En ce qui concerne les impôts non prélevés par la commune, et à l'exception de la taxe sur l'équipement communautaire, ceux-ci n'apporteraient que peu de recettes supplémentaires par rapport au travail administratif qu'ils nécessiteraient.

Par conséquent, les effets bénéfiques pour les finances communales sont à chercher au niveau du taux d'imposition et de l'impôt foncier. L'augmentation du taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, et des impôts suivant le même taux, est certes la solution de facilité, mais c'est aussi et surtout la solution qui aurait le plus d'impact sur les finances de la commune, qui ne demanderait aucune ressource supplémentaire et dont les effets peuvent être immédiats.

Quelle est la politique communale par rapport aux entreprises, le développement de notre tissu économique, les retombées fiscales et ses contraintes ?

Les entreprises d'une certaine taille bénéficient de la proximité de Gland avec Lausanne et Genève (son aéroport notamment) et d'une offre de formation technologique très pointue avec de hautes écoles comme l'EPFL, par exemple. Pour leur part, les plus petites entreprises apprécient la main d'œuvre locale qualifiée et en suffisance. Il faut dire aussi que Gland s'inscrit dans une région dynamique : le besoin en activités est donc supérieur à la moyenne. C'est une spirale positive pour les entreprises locales qui peuvent offrir à leur personnel un cadre de vie favorable. À une réserve près : la cherté des logements.

Un autre paramètre important est la répartition entre les différents secteurs d'activité. Dernièrement, une statistique montrait la composition du tissu économique Suisse avec 572'000 entreprises, dont 378'000 employant 2 personnes ou moins, la grande majorité dans le secteur tertiaire<sup>2</sup>.

Au niveau de la politique communale, la municipalité veut être un facilitateur et mettre les conditions cadres en place pour donner l'envie de venir s'installer dans notre commune. La volonté est de créer de nouvelles places de travail pour avoir un meilleur équilibre entre habitant et place de travail, afin d'agir sur la mobilité, les flux de déplacement et la qualité de vie.

Il faut toutefois relever que les différentes négociations sur la nouvelle taxation des entreprises prévoient une baisse du taux d'imposition de 23% à 13% environ pour l'horizon 2020. De nombreuses négociations sont en cours mais nous devons nous attendre à une baisse de 45% à 55% environ des recettes fiscales à moyen terme.

Il existe toutefois différentes passerelles entre les recettes fiscales des personnes privées et des personnes morales (par exemple augmentation du salaire du propriétaire et diminution du bénéfice de l'entreprise ou répartition via un dividende plus important, etc...).

A terme, l'objectif pour la municipalité sera d'étayer notre tissu économique afin de compenser les éléments négatif de la nouvelle imposition et maintenir un niveau de recette identique voir supérieur.

Quels sont les moyens que la municipalité met en œuvre pour attirer des nouvelles entreprises à Gland ?

Même si la promotion économique s'effectue davantage au niveau régional, la commune entend bien mettre les outils appropriés à la disposition des entreprises. Le premier de ces outils est le foncier déjà légalisé : cela permet aux entreprises de construire rapidement.

Par ailleurs, la municipalité entretient des contacts réguliers avec un certain nombre d'entreprises pour faire des points de situation. Et pour la première fois cet automne, une réunion sera organisée avec un panel de sociétés afin de faire un inventaire économique de la commune et lister leurs préoccupations.

Ainsi, nous avons dernièrement enregistré un succès avec la création de Streetbox, ces halles modulables qui ont permis d'accueillir quelques 60 entreprises artisanales actives dans le domaine

---

<sup>2</sup> 10% dans le secteur primaire, 16% dans le secondaire et 74% dans le tertiaire.

de la carrosserie, de l'électricité, de la boulangerie, etc... Si ce succès a été possible, c'est parce que la zone était déjà légalisée. Il est donc crucial de rester en contact avec les entreprises afin de connaître leurs besoins en matière d'emplacement et de foncier.

De plus, la commune mise sur l'équipement de son territoire en fibre optique d'ici la fin mars 2015 pour accroître encore son attractivité auprès des entreprises qui désirent s'y installer.

### Le partenariat privé-public pour divers investissements est-il une variante à creuser ?

Le partenariat public-privé (PPP) est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère. Ce mode de financement est présent dans de nombreux pays sous des formes variées.

Pour que le partenaire privé ait un intérêt à effectuer un investissement, il est important que ce dernier puisse y trouver un retour sur investissement, que cela soit financier ou au niveau de son image et de sa visibilité.

Il est donc difficile de faire un PPP dans des domaines comme les routes, l'eau, les égouts, l'école, les garderies et UAPE, etc...

Les PPP qui ont trouvé un certain succès au niveau Suisse ou de l'UE sont dans le domaine de la culture, du sport ou de la construction de bâtiment mixte pour la location, par exemple.

Relevons que plusieurs communes travaillent plus facilement par l'intermédiaire de fondation avec des sponsors pour certaines catégories d'investissements.

En regard des investissements que la ville de Gland doit faire face, nous ne pensons pas que cela soit une solution "miracle" et le résultat espéré est relativement faible.

### Quelles sont les autres sources de revenus envisageables pour notre commune ?

La municipalité n'a pas attendu ce postulat pour se poser régulièrement de nombreuses questions sur l'apport de nouvelles recettes ou de réduction de dépenses.

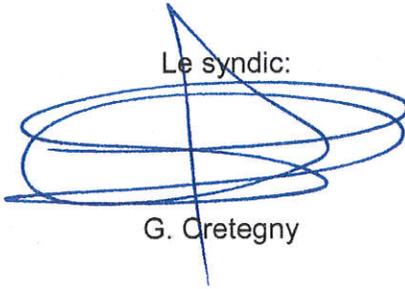
Néanmoins, nous pouvons donner les pistes suivantes :

- Augmenter régulièrement nos tarifs dépendants d'éléments externes en cas d'augmentation de nos charges directes (par exemple : cartes CFF, prix des repas livrés à domicile, prix des prestations à des tiers, location du théâtre, location des salles, loyer de nos biens immobiliers, etc...);
- Etudes d'externalisation ou de regroupement avec d'autres communes de certaines prestations (par exemple : archives, informatique, portefeuille d'assurance, etc...);
- Contrôler régulièrement les prix de nos fournisseurs (mise en concurrence);
- Suppression de certaines prestations pour la collectivité publique (approche politique);
- Travail à l'intérieur des services pour proposer des simplifications de procédures, des recherches d'efficacité ou d'économie financière.

Depuis de nombreuses années, la municipalité met tout en œuvre pour effectuer une gestion rigoureuse de ses dépenses et trouver de nouvelles recettes acceptables. Pour ce faire, elle garde toujours à l'esprit les différents paramètres que sont le coût, le retour sur investissement, l'intérêt pour les citoyens, la qualité de vie de nos citoyens, les moyens disponibles et la répartition des efforts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line crossing through them.

G. Cretegnny

Le secrétaire:

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a series of smaller loops below.

D. Gaiari

Annexe : Evolution des impôts de 1998 à 2013

# ÉVOLUTION DES IMPÔTS DE 1998 À 2013

